

# Les déchets

## Synthèse

### Atouts

- Pas de grand secteur producteur de déchets

### Opportunités

- Des projets de création de filières de traitement biologique (méthanisation, compostage)

### Faiblesses

- Faible valorisation par tri des déchets ménagers
- Sous capacité de traitement en Creuse (et en exutoires pour déchets ultimes)
- Aucune filière industrielle de stockage ou de traitement de déchets dangereux

### Menaces

- Poursuite de l'étalement urbain, facteur d'accroissement des coûts de collecte

### Enjeux régionaux

- Réduction de la production de déchets et développement de leur valorisation

### Pistes de réflexions

- Assurer le suivi réglementaire des filières de traitement (centres d'enfouissement, incinération en particulier de déchets industriels, élimination ou valorisation des cendres ...) et des filières biologiques
- Réduire les quantités produites
- Étendre la collecte des déchets toxiques
- Améliorer les taux de valorisation et de recyclage en particulier
- Optimiser les capacités d'élimination

### Indicateurs du tableau de bord

#### • Indicateurs d'état

- Quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) traités par habitant

#### • Indicateurs de pression

- Quantité de Déchets Industriels Banals (DIB) et de Déchets Industriels Spéciaux (DIS)
- Part des ordures ménagères non valorisées

#### • Indicateurs de réponse

- Taux de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) traités
- Nombre et taux d'équipement en déchèteries, quantité et taux de valorisation des Ordures Ménagères (OM), taux de collecte sélective
- Part de la population bénéficiant d'une collecte sélective en porte à porte



## ■ Principales dispositions du Grenelle de l'environnement

Loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » et loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »



### Dans le domaine des déchets ménagers, l'Etat se fixe trois objectifs ambitieux :

- Réduire à la source la production de déchets de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années, soit 7 kg par habitant et par an
- Augmenter le recyclage matière et organique afin d'atteindre un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 (taux porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises, hors BTP et IAA)
- Diminuer de 15 % d'ici à 2012 la quantité de déchets à incinérer ou à stocker (Loi Grenelle 2 article 46)

Dans le domaine de la construction, il s'agit d'améliorer la gestion des déchets en imposant des diagnostics préalables aux chantiers de démolition et en instaurant des plans départementaux de gestion des déchets, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés (Loi Grenelle 1 article 46, Loi Grenelle 2 articles 190 et 202)

### ■ Pour en savoir plus

[www.legrenelle-environnement.fr](http://www.legrenelle-environnement.fr)

## ■ Principaux textes juridiques

### Conventions internationales :

- 1989 (22 mars) Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

### Politiques et droit de l'Union Européenne :

- 1975 (16 juin) Directive n°75/439/CEE du Conseil concernant l'élimination des huiles usagées, modifiée par les directives n°87/101/CEE du 22 décembre 1986 et n°91/692/CEE du 23 décembre 1991 et n°2000/79/CE du 4 décembre 2000.
- 1975 (15 juillet) Directive n°75/442/CEE relative aux déchets modifiée par les directives n°91/156/CEE du 18-03-1991 ; n°91-692 du 23 décembre 1992 ; n°96-350 du 24 mai 1996 et n°1882-2003 du 29 septembre 2003 qui font obligation aux États membres de mettre en place une stratégie communautaire de maîtrise des flux de déchets.
- 1991 (18 mars) Directive n°91/157 du Conseil relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses, modifiée par la directive n°98/101/CE de la Commission du 22 décembre 1998.
- 1998 (12 décembre) Directive n°91/689/CEE relative aux déchets dangereux, modifiée par la directive n°94/31/CE du 27 juin 1994.
- 1994 (20 décembre) Directive n°94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballage, modifiée par le règlement du 29 septembre 2003 et la directive n°2004/12/CE du 11 février 2004.
- 1996 (16 septembre) Directive n°96/59/CE du Conseil concernant l'élimination des polychlorobiphényles et les polychloroterphényles (PCB et PCT).
- 1999 (26 avril) Directive n°1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets modifiée par le règlement du 29 septembre 2003.

Article 5 – objectifs de réduction (en poids) des déchets municipaux biodégradables mis en décharge : 75 % le 16-07-2006 ; 50 % le 16-07-2009 et 35 % le 16-07-2016 (par rapport aux quantités produites en 1995).

- 2000 (4 décembre) Directive 2000/76/CE sur l'incinération des déchets.
- 2006 (15 mars) Directive n°2006/21/CE du Parlement et du Conseil concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive.
- 2006 (5 avril) Directive n°2006/12/CE du Parlement et du Conseil relative aux déchets.
- 2006 (6 septembre) Directive n°2006/66/CE du Parlement et du Conseil relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateur.
- 2006 (20 novembre) Directive n°2006/117/Euratom du Conseil relative à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé.
- 2008 (15 janvier) Directive n°2008/1/CE du Parlement et du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

2008 (15 juillet) Règlement n°669/2008/CE de la Commission complétant l'annexe I C du règlement n° 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil concernant les transferts de déchets.

### Droit national :

- Code de l'environnement, Déchets ménagers, articles L131-5-1, L151-1, L541-10-1 et suivants, L541-14 et suivants.
- Code de l'environnement, Déchets industriels, articles L131-3, L151-1, L541-4-2, L541-13, L542-12.

## ■ Diagnostic et problématiques

Il n'existe pas de grand secteur producteur de déchets en Limousin. De même, la région ne souffre pas globalement de retard en matière de traitement et de valorisation. En effet, de nombreuses décharges brutes ont été réhabilitées ou sont en voie de l'être, des équipements de qualité ont été réalisés, des structures intercommunales ont été mises en place, etc.. La situation favorable de la région en matière de déchets participe largement à la qualité globale de son environnement.

Au plan national, on estime que la production totale de déchets est proche de la moyenne européenne, de l'ordre de 5,3 tonnes par habitant et par an. Les trois-quarts des déchets sont générés par la construction. Les déchets ménagers et de l'industrie représentent respectivement 9 et 7 % des quantités totales.

Les déchets inertes (terre, gravats, pierres, béton et tuiles) représentent 97 % des **déchets de la construction**. Les deux-tiers sont utilisés comme remblais ou en sous-couches routières une fois transformés en granulats. Les matériaux réutilisés sur le même chantier ne sont pas considérés comme déchets. Le tiers restant est stocké, souvent dans d'anciennes carrières qui sont comblées avec ces matériaux.

Les trois départements de la région Limousin ont élaboré leur plan départemental d'élimination des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Ils ont été approuvés en octobre 2002 pour la Haute-Vienne, août 2003 pour la Corrèze et décembre 2003 pour la Creuse et ont donné lieu à la mise en place de chartes entre les différents acteurs. La production de déchets y est estimée à plus d'1 million de tonnes. La majeure partie provient de la seule activité des travaux publics dans lequel, on estime qu'environ 100 000 tonnes sont recyclés annuellement.



Les gisements de déchets des BTP en Limousin

### Les travaux publics, principaux contributeurs

Milliers de tonnes par an

	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Limousin
Déchets du bâtiment	78	45	103	226
Déchets des travaux Publics	381	134	415	930
<b>Total</b>	<b>459</b>	<b>179</b>	<b>518</b>	<b>1156</b>

Source : DREAL Limousin, d'après Conseils Généraux Corrèze, Creuse et Haute-Vienne / plan départemental d'élimination des déchets de chantier des BTP

Au plan national, la quantité de déchets est évaluée à 254 millions de tonnes<sup>13</sup> en 2008, soit les trois-quarts de l'ensemble des déchets produits en France. Les travaux publics génèrent l'essentiel des déchets de la construction (84 %) principalement sous forme de déchets minéraux. Les déchets dangereux représentent 1 % de la masse totale.

<sup>13</sup> Réalisée au printemps 2009 auprès de 7 000 entreprises de la construction et des travaux publics, l'enquête du SOeS a porté sur trois types de déchets : inertes, inertes non dangereux, dangereux.

Bien que la majeure partie des déchets produits par la construction soit valorisable, seuls les deux-tiers sont recyclés. Un recours peu fréquent aux techniques de déconstruction et de tri sur le chantier, et l'insuffisance du maillage des installations de valorisation notamment, grèvent les possibilités de valoriser effectivement ces déchets.

En 2008, les quantités de **déchets des ménages** collectés par les municipalités atteignent 30 millions de tonnes en France<sup>14</sup>. Elles ont augmenté de 20 % en dix ans.

Chaque habitant produit 539 kg par an. En lien avec le développement de la collecte en porte à porte et des dispositifs en apport volontaire (containers, déchèteries, etc.), et la montée en puissance de nouvelles filières de recyclage structurées, la collecte sélective se développe. Les quantités de déchets collectées en sélectif ont augmenté de 70 % en dix ans grâce en particulier au doublement des quantités en apport volontaire et à celui des déchets verts. Au total, la collecte sélective concerne près de la moitié des déchets produits par les ménages en 2008 contre 38 % dix ans plus tôt. En conséquence, le taux de valorisation des déchets, par recyclage, valorisation énergétique ou organique) progresse sur la période et atteint 66 % en 2008.

En Limousin, les trois plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont approuvés. Au titre des installations autorisées, le Limousin dispose de trois usines d'incinération des ordures ménagères, dont deux en Corrèze et une en Haute-Vienne, et d'un centre d'enfouissement technique en Creuse. Les trois usines d'incinération ont été mises aux normes, notamment par rapport aux émissions de dioxine. Les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne sont autosuffisants. La quantité de déchets ménagers et assimilés traités dans ces installations régionales est estimée à 1 % de la production française. La collecte sélective, aussi bien en porte à porte qu'en apport volontaire en déchèterie, est



bien développée. Au total, le nombre de déchèteries et les quantités collectées ont doublé en Limousin au cours des 10 dernières années.

Les deux-tiers des déchets des ménages sont recyclés en Limousin. Bien que relativement importante, cette activité pourrait encore être développée. En Creuse, en particulier, elle reste insuffisante et le département pourrait ne pas être autosuffisant pour l'élimination de ses déchets dans quelques années. D'autre part, si ce département dispose d'un bon réseau de collecte et de transit, il convient d'anticiper et de gérer la fermeture du centre de stockage de déchets ultimes de Saint-Silvain-Bas-Le Roc.

Collecte des déchets ménagers et assimilés en 2008

**Une bonne valorisation mais des marges de progression sur le tri**

Milliers de tonnes, %

	Corrèze	Creuse	Hte-Vienne	Limousin	France Mét.
<b>Quantité annuelle de déchets ménagers et assimilés</b>	<b>190,66</b>	<b>78,64</b>	<b>133,78</b>	<b>403,08</b>	<b>46 119,25</b>
- Dont valorisée par incinération avec récupération d'énergie, en %	52,8	0	64,8	46,5	27,9
- Dont valorisée par traitement biologique (compost, méthanisation), en %	13,7	0	19,0	12,8	11,8
- Dont valorisée par tri, en %	1,3	10,5	12,5	6,8	15,5
<b>Taux de valorisation, en %</b>	<b>67,8</b>	<b>10,5</b>	<b>96,3</b>	<b>66,1</b>	<b>55,21</b>

Source : DREAL Limousin, d'après ADEME / ITOMA

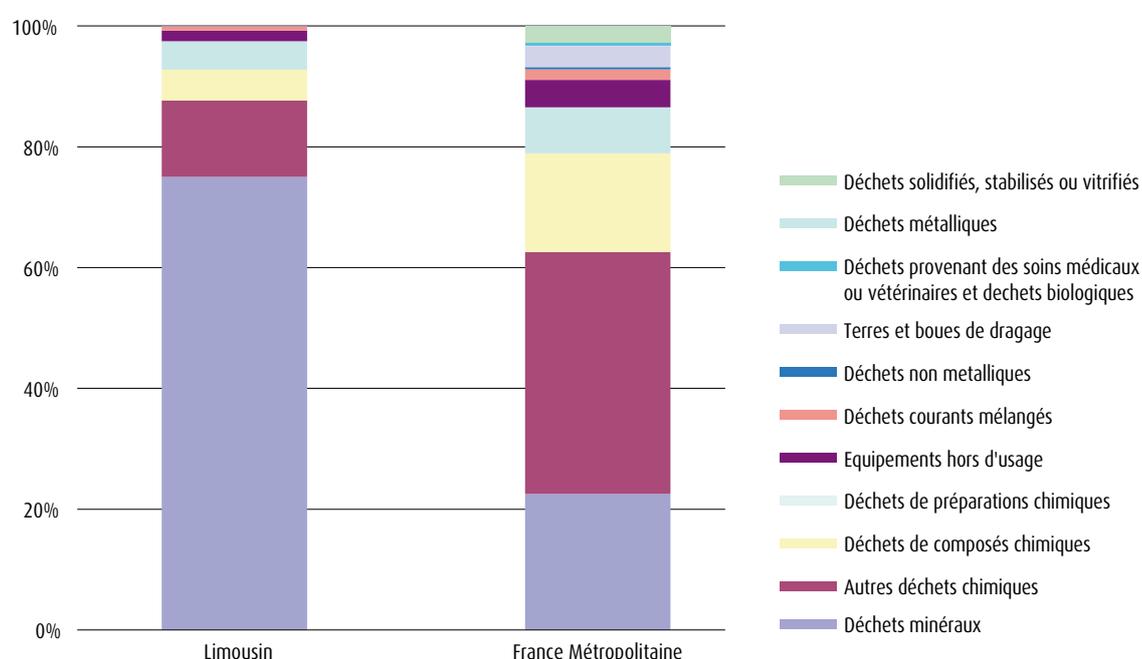
<sup>14</sup> Ce dénombrement utilise la définition du règlement statistique européen sur les déchets. Selon l'Ademe, cette production atteint 46 millions de tonnes en rajoutant les lisiers et fumiers d'origine agricole utilisés comme amendements.

La production régionale de **déchets industriels** est relativement peu importante. Près de 400 000 tonnes de déchets banals ont été produits par l'industrie en 1999 et 35 000 tonnes de Déchets Industriels Spéciaux (DIS) en 1997, soit respectivement 1,7 % et moins de 1 % de leur production nationale. Dans le contexte national de 2008, 78 % des déchets non minéraux et non dangereux produits par l'industrie sont triés dont 90 % sont valorisés. Leur production est en baisse.

D'autre part, près de 20 000 tonnes de déchets dangereux ont été produits en Limousin en 2009, auxquels il convient d'ajouter le solde des mouvements transfrontaliers.

En 2006, 374 tonnes de déchets ont été importées en Limousin (pour 1,6 millions de tonnes France) et 3 901 tonnes exportées (pour 710 000 tonnes France). Ces flux commerciaux à l'international, sont destinés à la valorisation des déchets et non à leur élimination. Au plan national, la production de déchets dangereux est estimée à 11 millions de tonnes en 2008. Les principaux émetteurs relèvent des secteurs industriel, de la construction, du tertiaire, ainsi que du traitement des déchets de l'assainissement et de la dépollution. La moitié des tonnages est valorisée par recyclage ou par incinération avec récupération de chaleur.

*Production de déchets dangereux par les entreprises industrielles en 2009*  
**Des déchets minéraux relativement importants en Limousin**



Source : DREAL Limousin, d'après MEDDTL-DGPR / GEREP

Parmi les déchets dangereux, on distingue les déchets d'activités de soins à risques (DASRI). Au-delà des risques de santé, leur impact environnemental peut être important s'ils ne sont pas correctement gérés. Compte tenu de leur toxicité, le cadre réglementaire relatif à leur élimination est particulièrement développé. Le Plan Santé Environnement 2009-2013 recommande l'amélioration de la connaissance et la réduction des risques liés aux rejets de médicaments dans l'environnement.

<sup>15</sup> Les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux sont réglementés par la convention de Bâle (22 mars 1989) et du règlement communautaire (1<sup>er</sup> février 1993) qui organisent la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de l'Union européenne.



## ■ Enjeux et pistes de réflexions

Comme partout en France, la maîtrise des flux de déchets et le développement de leur valorisation constituent les principaux enjeux en Limousin.

Un taux plus élevé de valorisation permettrait de réaliser des économies de matières premières en diminuant en particulier les impacts environnementaux que génère l'extraction de matériaux.

Pour y parvenir, les préconisations suivantes sont proposées :

- assurer le suivi réglementaire des filières de traitement (centres d'enfouissement, incinération en particulier de déchets industriels, élimination ou valorisation des cendres...) et des filières biologiques ;
- réduire les quantités produites ;
- développer la collecte des déchets toxiques ;
- améliorer les taux de valorisation et de recyclage en particulier ;
- optimiser les capacités d'élimination.